



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :07/06/2021
	REFERENCE : RFP12/2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le **RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES TRANSFERTS DE FONDS EN TUNISIE**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurment.tn@undp.org

Avec en objet la mention suivante :

« Ne pas ouvrir :RFP2021-12 : RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES TRANSFERTS DE FONDS EN TUNISIE ».

Au plus tard le 28/06/201 à 17h00 heure de Tunis

Prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute

forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;

- **Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;**
- **L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>D'UNE ETUDE D'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES TRANSFERTS DE FONDS EN TUNISIE</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	- Banque Mondiale
Brève description des services requis ¹	Cette étude permettra d'estimer l'impact de la crise de la COVID-19 sur ces transferts de revenus, qu'ils soient formels ou informels, d'en mesurer les conséquences en termes de niveau de vie des ménages plus d'un an après le début de la pandémie, et de formuler des recommandations concrètes à adresser aux décideurs politiques ainsi qu'aux autorités financières sur les mesures à prendre.
Liste et description des prestations attendues	<p>L'objectif général de cette étude sera d'évaluer l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds en Tunisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de la pandémie en termes de transferts de revenus et d'évolution du pouvoir d'achat des ménages tunisiens. - Distinguer l'impact sur les transferts officiels via le circuit bancaire et postal de celui sur les transferts informels. - Évaluer la dépendance des familles de migrants aux transferts de fonds notamment pour financer les dépenses alimentaires, le logement, l'éducation et les services de santé ; - Évaluer les risques et les conséquences de ne pas avoir accès à l'ensemble de ces services. - Identifier des mesures qui permettraient au gouvernement tunisien et au système bancaire et financier de contenir les effets négatifs éventuels de la pandémie sur les revenus des ménages, en lien avec les transferts de revenus ; <p>Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter des données actualisées et précises sur l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds entre les ménages tunisiens et sa diaspora (transferts extérieurs), à travers une enquête de terrain administrée par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger. - Sur la base des résultats de l'enquête, analyser, dans le cadre d'un rapport, les données obtenues ainsi que les données

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

secondaires issues de sources statistiques alternatives (en particulier le circuit bancaire et postal) et proposer des recommandations concrètes pour appuyer le gouvernement tunisien dans sa réponse à la crise à court, moyen et long terme.

Les **résultats** de la mission sont les suivants :

1) S'agissant de l'enquête :

- **Définition** d'un échantillon représentatif des ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger ;
- **Dissémination** d'un questionnaire préalablement établi en étroite collaboration avec le PNUD et la Banque Mondiale, directement auprès de l'échantillon défini ;
- **Compilation** et traitement des données au sein d'un rapport analytique qui servira de base pour l'étude économique et la formulation de recommandations.

2) S'agissant de l'étude économique :

- **Documentation** : procéder à une revue de la littérature (i) des travaux effectués aux niveaux national et international sur les flux d'envoi et de réception de la diaspora tunisienne avant et après la crise ainsi que (ii) des études et données secondaires existantes sur l'impact de la crise COVID-19 sur les transferts de fonds.
- **Évaluation et analyse** : sur la base d'une estimation précise et exhaustive des effets de la crise de la COVID-19 sur les transferts de fonds formels et informels, fournir une analyse économique des données collectées et mesurer les conséquences pour les ménages tunisiens sur leur niveau de vie. Un focus sera fait sur les femmes et les jeunes.
- **Recommandations** : proposer des recommandations concrètes pour appuyer le gouvernement tunisien ainsi que le système bancaire et financier sur :
 - Le court terme, pour répondre aux impacts potentiels de la crise sanitaire actuelle et qui dure depuis plus d'un an ;
 - Les moyen et le long termes, pour renforcer la résilience des ménages tunisiens face aux chocs exogènes notamment en proposant des réformes structurantes de nature à renforcer les transferts de fonds de la diaspora et leur orientation vers des investissements productifs.

Les **résultats généraux** de cette mission sont les suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - Au terme de cette étude, le PNUD pourra mettre à disposition du gouvernement tunisien et des autorités financières un document contenant : <ul style="list-style-type: none"> o Une analyse économique approfondie, quantitative et qualitative de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les transferts de fonds formels et informels vers les ménages résidents tunisiens. o Des recommandations concrètes fondées sur des évidences, pouvant les orienter de manière pertinente dans leur prise de décision sur le court, moyen et long terme.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Le bureau d'études recruté travaillera sous la supervision directe de la Team Leader du Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain (CIDH) du PNUD Tunisie et de l'économiste Senior à la Banque Mondiale, co-Présidente de « Remittances and Diaspora KNOMAD ».
Fréquence des rapports	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Tunis et autres régions
Durée prévue des prestations	05 mois ; L'effort estimé de la présente mission est de 60 hommes-jours
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	05 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Veuillez consulter les termes de référence en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> NA
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinar Tunisien)

Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/>				
Conditions de paiement ³	Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.	
	Livrable 1 : Note méthodologique	25 % du montant du contrat à la soumission du livrable 1 +2.	10 jours à compter de la date de signature du contrat.		
	Livrable 2 : Rapport méthodologique de l'enquête et questionnaire				
	Livrable 3 : Revue documentaire et analyse des données secondaires	40 % du montant du contrat à l'approbation du livrable 3, 4 et 5 conjointement.	L3 : 30 jours à compter de la date la signature du contrat.		L4 : 2 mois et demi à compter de la date de de la signature du contrat
	Livrable 4 : résultats de l'enquête et analyse des données primaires				
	Livrable 5 : version préliminaire du rapport final incluant les recommandations ainsi qu'un résumé exécutif				
	Livrable 6 : Organisation d'un atelier de restitution et de dissémination de l'étude et rapport de restitution de l'atelier	35% du montant du contrat à l'approbation du livrable 6 et	L6 : 4 mois à partir de la signature du contrat.		

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Livrable 7 : Rapport final et résumé exécutif	7 conjointement.	L6 : 4 mois et demi à partir de la signature du contrat	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> - La Team Leader du Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain (CIDH) du PNUD Tunisie - L'économiste Senior à la Banque Mondiale, - La co-Présidente de « Remittances and Diaspora KNOMAD ». 			
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [30%] <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%] <p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>			
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services			
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵			

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)⁶</p>	<p>l'Unité Achat du PNUD Adresse : Rue du Lac Windermere, immeuble le prestige Business Center, Tour A , les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Veillez vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 2</p>

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

TERMES DE REFERENCE

RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES TRANSFERTS DE FONDS EN TUNISIE

Durée de la mission :	60 (soixante) jours ouvrables étalés sur une période de 05 (cinq) mois
Langue de travail :	Français / Arabe
Lieu d'affectation :	Tunis, Tunisie

I. Contexte général et justification de l'étude

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que le coronavirus, connu aussi sous le nom de COVID-19, était une « pandémie ». Apparue initialement dans la province de Wuhan en Chine en décembre 2019, ce virus s'est rapidement propagé au reste du globe. Pour faire face à cette crise sanitaire majeure, les gouvernements ont pris des mesures de grande ampleur (arrêt de la quasi-totalité des activités économiques, confinement obligatoire, fermeture des frontières etc.) qui ont entraîné une contraction sévère de l'économie mondiale. Au-delà de la crise sanitaire, la COVID-19 s'est alors traduite par une crise socioéconomique sans précédent, impactant l'ensemble de la population et du système productif mondial.

A l'instar des autres pays, la Tunisie n'échappe pas à ce phénomène. Si les mesures préventives ont permis d'endiguer au maximum la pandémie, ces dernières ont un effet négatif sur l'activité économique et plus particulièrement sur les secteurs du tourisme et du transport. En entraînant une fragilité économique et sociale, la crise a durement impacté les micros et petites entreprises ainsi que les ménages les plus vulnérables. Le retour de cette pandémie sous forme de deux vagues successives depuis septembre 2020, dont la troisième est la plus sévère, hypothèque davantage la situation socio-économique du pays.

Avec plus de 1,2 million de tunisien.ne.s vivant à l'étranger, dont plus 80% en Europe, la Tunisie connaît d'importants transferts de fonds entre les ménages vivant sur le territoire national et ceux à l'étranger. Représentant en moyenne entre 4 et 5% du PIB, ces transferts constituent l'une des principales sources de devises du pays, se plaçant en 2018 avant les investissements directs de l'étranger (IDE) et juste après le tourisme. Cependant, les mesures de confinement conjuguées à la récession économique induites par la crise ont rendu difficile ces transferts. Certains ménages tunisiens sont alors menacés de perdre une partie de leurs revenus ou de devoir envoyer des fonds à leurs proches vivant à l'étranger pour les appuyer dans cette crise. Ce phénomène serait susceptible d'alourdir encore plus la situation du pays.

Afin de connaître plus précisément la réalité des ménages tunisiens, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en collaboration avec la Banque Mondiale souhaite recruter un bureau d'études dont la mission sera double. Il s'agira **(i)** de conduire une enquête de terrain sur l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds extérieurs, auprès d'un échantillon représentatif de la population cible recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger et ce, à partir d'un questionnaire à élaborer en étroite collaboration avec les équipes du PNUD et de la Banque Mondiale, et **(ii)** d'effectuer une analyse économique de l'impact de la COVID-19 sur les transferts de revenus extérieurs (c'est-à-dire de, et vers la Tunisie). Cette étude permettra d'estimer l'impact de la crise de la COVID-19 sur ces transferts de revenus, qu'ils soient formels ou informels, d'en mesurer

les conséquences en termes de niveau de vie des ménages plus d'un an après le début de la pandémie, et de formuler des recommandations concrètes à adresser aux décideurs politiques ainsi qu'aux autorités financières sur les mesures à prendre :

- Sur le court terme pour soutenir le pays dans la période de relèvement post-Covid 19 d'une part ;
- Sur les moyen et long termes pour renforcer le rôle de la diaspora dans la résilience de l'économie tunisienne face aux chocs exogènes, d'autre part.

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre le PNUD et la Banque Mondiale. Elle fait suite à leur soutien à l'appel mondial pour maintenir les flux des transferts de fonds pendant la crise COVID-19. Elle complètera aussi le travail d'analyse initié par la Banque Mondiale et son « partenariat mondial de la connaissance sur les migrations et le développement » (KNOMAD). Cette initiative vise à compiler les données sur la migration et les envois de fonds. Pour finir, elle complètera le travail du PNUD en matière d'analyse de l'impact socioéconomique du coronavirus.

Le bureau d'études recruté travaillera sous la supervision directe de la Team Leader du Cluster Croissance Inclusive et Développement Humain (CIDH) du PNUD Tunisie et de l'économiste Senior à la Banque Mondiale, co-Présidente de « Remittances and Diaspora KNOMAD ».

II. Objectifs de la mission :

L'**objectif général** de cette étude sera d'évaluer l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds en Tunisie :

- Évaluer l'impact quantitatif et qualitatif de la pandémie en termes de transferts de revenus et d'évolution du pouvoir d'achat des ménages tunisiens.
- Distinguer l'impact sur les transferts officiels via le circuit bancaire et postal de celui sur les transferts informels.
- Évaluer la dépendance des familles de migrants aux transferts de fonds notamment pour financer les dépenses alimentaires, le logement, l'éducation et les services de santé ;
- Évaluer les risques et les conséquences de ne pas avoir accès à l'ensemble de ces services.
- Identifier des mesures qui permettraient au gouvernement tunisien et au système bancaire et financier de contenir les effets négatifs éventuels de la pandémie sur les revenus des ménages, en lien avec les transferts de revenus ;

Les **objectifs spécifiques** de la mission sont les suivants :

- Collecter des données actualisées et précises sur l'impact de la COVID-19 sur les transferts de fonds entre les ménages tunisiens et sa diaspora (transferts extérieurs), à travers une enquête de terrain administrée par questionnaire auprès d'un échantillon représentatif de ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger.
- Sur la base des résultats de l'enquête, analyser, dans le cadre d'un rapport, les données obtenues ainsi que les données secondaires issues de sources statistiques alternatives (en particulier le circuit bancaire et postal) et proposer des recommandations concrètes pour appuyer le gouvernement tunisien dans sa réponse à la crise à court, moyen et long terme.

III. Résultats attendus :

Les **résultats** de la mission sont les suivants :

3) *S'agissant de l'enquête :*

- **Définition** d'un échantillon représentatif des ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger ;
- **Dissémination** d'un questionnaire préalablement établi en étroite collaboration avec le PNUD et la Banque Mondiale, directement auprès de l'échantillon défini ;
- **Compilation** et traitement des données au sein d'un rapport analytique qui servira de base pour l'étude économique et la formulation de recommandations.

4) *S'agissant de l'étude économique :*

- **Documentation** : procéder à une revue de la littérature (i) des travaux effectués aux niveaux national et international sur les flux d'envoi et de réception de la diaspora tunisienne avant et après la crise ainsi que (ii) des études et données secondaires existantes sur l'impact de la crise COVID-19 sur les transferts de fonds.
- **Évaluation et analyse** : sur la base d'une estimation précise et exhaustive des effets de la crise de la COVID-19 sur les transferts de fonds formels et informels, fournir une analyse économique des données collectées et mesurer les conséquences pour les ménages tunisiens sur leur niveau de vie. Un focus sera fait sur les femmes et les jeunes.
- **Recommandations** : proposer des recommandations concrètes pour appuyer le gouvernement tunisien ainsi que le système bancaire et financier sur :
 - o Le court terme, pour répondre aux impacts potentiels de la crise sanitaire actuelle et qui dure depuis plus d'un an ;
 - o Les moyen et le long termes, pour renforcer la résilience des ménages tunisiens face aux chocs exogènes notamment en proposant des réformes structurantes de nature à renforcer les transferts de fonds de la diaspora et leur orientation vers des investissements productifs.

Les **résultats généraux** de cette mission sont les suivants :

- Au terme de cette étude, le PNUD pourra mettre à disposition du gouvernement tunisien et des autorités financières un document contenant :
 - o Une analyse économique approfondie, quantitative et qualitative de l'impact de la crise de la COVID-19 sur les transferts de fonds formels et informels vers les ménages résidents tunisiens.
 - o Des recommandations concrètes fondées sur des évidences, pouvant les orienter de manière pertinente dans leur prise de décision sur le court, moyen et long terme.

IV. Tâches attendues de l'équipe d'experts recrutée

Sous la supervision directe de la Team Leader Croissance Inclusive et Développement Humain et en étroite collaboration avec l'économiste senior à la Banque Mondiale, co-présidente de "Remittances and Diaspora KNOMAD, le bureau d'études recruté sera chargé (i) de l'élaboration du questionnaire, (ii) de la collecte, de l'exploitation et de la présentation analytique des données recueillies auprès d'un échantillon représentatif défini à partir de la population cible des ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger, (iii) de leur analyse économique en formulant des recommandations concrètes et (iv) de leur dissémination à travers l'organisation d'un atelier de restitution (en présentiel ou virtuel, selon les conditions sanitaires). Cela se passera en plusieurs étapes :

a. Phase préparatoire

- Participer, au début de la mission, à une réunion de cadrage avec l'équipe du PNUD et de la Banque Mondiale.
- Élaborer le questionnaire de l'enquête en collaboration avec l'équipe PNUD/BM et le tester afin d'estimer la durée de dissémination de manière plus précise.
- Sur la base des orientations données par le PNUD et la Banque Mondiale, élaborer une note méthodologique qui doit être validée par les deux institutions. Cette note précisera :
 - o La méthodologie de définition d'un échantillonnage
 - o La méthode et les outils de dissémination du questionnaire. Cette dernière précisera que l'administration du questionnaire se fera directement auprès des ménages (si les conditions sanitaires le permettent) ou de manière hybride.
 - o Les ressources humaines nécessaires à la collecte des données.
 - o Le chronogramme de réalisation de l'enquête.

b. Phase d'exécution

- **Définir un échantillonnage** représentatif établi à partir de la population cible des ménages recevant régulièrement des transferts de fonds de l'étranger.
- **Disséminer le questionnaire** de l'enquête directement auprès de l'échantillon défini et collecter les données. Les besoins logistiques liés à ces tâches doivent être assurés par le bureau d'études recruté.
- Organiser et participer à des réunions de suivi sur la mise en œuvre de l'enquête avec les représentant.e.s du PNUD et de la Banque Mondiale. Utiliser les résultats de l'enquête de terrain pour **évaluer économiquement l'impact de la pandémie** sur les transferts de fonds, formels et informels, pour les ménages tunisiens. **Une attention particulière devra être accordée pour leurs effets sur les jeunes et les femmes.**
- Élaborer une **revue de littérature** (i) des travaux effectués sur de la Tunisie au national et international sur les flux d'envois et de réception de la diaspora tunisienne avant et après l'éclatement de la crise (ii) ainsi que des études et données existantes sur l'impact de la crise COVID-19 à un niveau plus global.

c. Phase de restitution

- Assurer le suivi, le dépouillement et la saisie des données collectées.
- Élaborer un rapport analysant les résultats de l'enquête. Ce document inclura les éléments suivants :
 - o Une description de la méthodologie adoptée dans la technique d'échantillonnage et la conduite du questionnaire ;
 - o Une présentation analytique des résultats ;
 - o Les informations générales sur la migration et les transferts de fonds en Tunisie ;
 - o Le volume, les provenances et les destinations des transferts de fonds ;
 - o Les canaux d'envois des transferts ;
 - o Leurs impacts sur la pauvreté (en désagrégeant les ménages qui reçoivent des transferts de fonds de l'étranger et ceux qui reçoivent des fonds de la part des migrants de l'intérieur du pays tout en montrant dans quel quintile de consommation ils se situent) ;
 - o L'utilisation de ces transferts de fonds ;
 - o Une analyse de l'accès au financement ;
 - o Les conclusions de l'enquête ;
- Formuler des propositions concrètes pour appuyer le gouvernement tunisien à répondre aux chocs de la crise sur le court et long terme

Il est à noter que le bureau d'études recruté s'engage à maintenir la confidentialité des données obtenues lors des entretiens et de celles qui ont été fournies par le PNUD et la KNOMAD. Ces informations ne seront pas publiées et ne seront pas utilisées par l'équipe à des fins autres que celles du projet sans le consentement de l'équipe du projet, et ce jusqu'à la publication du rapport final.

VI. Produits attendus

Le bureau d'études recruté remettra au Bureau du PNUD Tunisie et dans les délais prévus, les documents suivants :

- Une **note méthodologique révisée** à la suite de la réunion de cadrage et incluant : (i) une compréhension des termes de référence sans en reprendre littéralement le texte, (ii) les critères de définition de l'échantillon (iii) la méthode et les outils de dissémination du questionnaire (iv) les ressources humaines nécessaires pour l'enquête de terrain, (v) la démarche qui sera suivie pour l'analyse économique, (vi) une proposition de plan de l'étude et (vii) le chronogramme de réalisation de la mission.
- Un **rapport méthodologique de l'enquête** ainsi que le **questionnaire**.
- Une **revue de la littérature** sur l'impact de la Covid-19 sur les transferts de revenus, à l'échelle internationale et nationale, dressant entre autres un état des lieux de la situation des transferts de revenus en Tunisie, avant et après la pandémie et incluant l'analyse des données secondaires sur les transferts de fonds, formels et informels.
- Un **rapport de l'enquête** de terrain qui portera sur (i) une présentation analytique des résultats et (ii) la base des données brutes, qui seront exploitées dans le cadre de l'analyse économique.
- Un **rapport intermédiaire** portant sur l'interprétation des résultats obtenus par l'analyse des données ainsi que la formulation de recommandations concrètes durant les phases de gestion de la crise sur le court, moyen et long terme. Une attention particulière devra être accordée aux jeunes et aux femmes dans cette analyse.
- Une version préliminaire du **rapport final** de l'étude intégrant tous les résultats en lien avec l'enquête et l'analyse économique, ainsi que la formulation de recommandations concrètes à adresser aux décideurs et aux autorités financières, durant les phases de gestion de la crise sur le court, moyen et long terme. Une attention particulière devra être accordée aux jeunes et aux femmes dans cette analyse. Le produit final devra intégrer aussi un résumé exécutif qui fournira des informations équilibrées, argumentées et fondées sur les évidences mises en avant par le rapport.
- L'organisation d'un **atelier de restitution** et de dissémination de l'étude ainsi que la préparation d'un **rapport de restitution** de l'atelier.
- Un **rapport final** de l'étude ainsi qu'un résumé exécutif, intégrant l'ensemble des commentaires du PNUD et de la BM ainsi que les recommandations qui émaneront de l'atelier.

VII. Durée de la mission, chronogramme et paiement

La durée de la mission est estimée à soixante (60) jours ouvrables étalés sur cinq (05) mois. La mission devra démarrer au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Prestations	Pourcentage	Calendrier	Condition de versement du paiement
Livrable 1 : Note méthodologique		10 jours	

Livrable 2 : Rapport méthodologique de l'enquête et questionnaire	25 % du montant du contrat à la soumission du livrable 1 +2.	à compter de la date de signature du contrat.	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.
Livrable 3 : Revue documentaire et analyse des données secondaires	40 % du montant du contrat à l'approbation du livrable 3, 4 et 5 conjointement.	L3 : 30 jours à compter de la date la signature du contrat.	
Livrable 4 : résultats de l'enquête et analyse des données primaires		L4 : 2 mois et demi à compter de la date de de la signature du contrat	
Livrable 5 : version préliminaire du rapport final incluant les recommandations ainsi qu'un résumé exécutif		L5 : 3 mois à compter de la date de signature du contrat	
Livrable 6 : Organisation d'un atelier de restitution et de dissémination de l'étude et rapport de restitution de l'atelier	35% du montant du contrat à l'approbation du livrable 6 et 7 conjointement.	L6 : 4 mois à partir de la signature du contrat.	
Livrable 7 : Rapport final et résumé exécutif		L6 : 4 mois et demi jours à partir de la signature du contrat	

VIII. Compétences et facteurs de succès

Compétences liées au travail au sein du PNUD

- Démontre son intégrité par le respect des valeurs et de l'éthique des Nations Unies ;
- Promeut la vision, la mission et les buts stratégiques du PNUD et des Nations Unies ;
- Respecte les différences culturelles, de genre, de religion, de race, d'âge et de nationalité ;

Compétences liées à la mission :

- Aptitude au dialogue et à la négociation ;
- Capacité à travailler dans un environnement multiculturel complexe ;
- Capacité à travailler sous pression et de manière indépendante ;
- Capacité démontrée d'esprit critique, de créativité, de diplomatie, de flexibilité ;
- Excellente capacité en communication et en rédaction ;
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse.
- Démontrer la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude à travailler en équipe et un esprit d'initiative élevé.
- Aptitude à faire des analyses, à en tirer des conclusions pertinentes et à faire des propositions constructives ; capacité à rédiger des rapports de qualité en français.

IX. Qualifications Requises du bureau d'études et de l'équipe d'experts pour la mission

Le bureau d'études doit avoir :

- Une expérience dans la conduite des études y compris les études de diagnostic.
- Démontrer la conduite d'au moins 1 enquête et/ou de sondage en Tunisie sur les cinq dernières années.

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence, le soumissionnaire proposera une équipe composée de deux (02) experts ayant les profils suivants :

Profil 1 :

- Être titulaire d'un diplôme de Maitrise ou plus dans les domaines suivants : sciences économiques, économétrie, statistique ou tout autre domaine pertinent ayant un rapport avec l'objet de la mission.
- Une expérience dans la conduite d'enquête et/ou de sondage en Tunisie.
- Avoir acquis une expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse, le traitement des données statistiques.
- Expérience en matière d'utilisation d'un grand nombre de données, en économétrie, SPSS, STATA

Profil 2 :

- Être titulaire d'un diplôme de Maitrise ou plus en sciences économiques, économétrie, modélisation économique et/ou équivalent.
- Connaissance des problématiques liées au développement économique aux niveaux national, régional et local et en particulier l'économie démographique, l'économie des migrations, etc.
- Une expérience dans la conduite d'enquête et/ou de sondage en Tunisie
- Avoir de l'expérience dans l'élaboration des études sur les questions de la migration, la diaspora et les transferts de fonds
- Avoir de l'expérience en matière d'appui technique aux gouvernements sur les questions des transferts de fonds et la mobilisation des fonds de la diaspora pour le développement économique et social
- Avoir acquis une expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse, le traitement des données statistiques ainsi que dans la modélisation et l'analyse économique
- Expérience en matière de recherche, d'analyse et de formulation dans le domaine d'élaboration de politiques publiques
- Expérience en matière d'utilisation d'un grand nombre de données, en économétrie, SPSS, STATA

Pour les deux profils :

Langues requises :	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise parfaite de l'arabe (dialecte tunisien) et du français. • La connaissance de l'anglais est un atout.
Autres exigences :	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance des outils informatiques (Word, Excel, Power Point). • Bonne capacité de coordination et de communication.

XI. Documents à fournir

- 2 CV et diplômes des membres de l'équipe d'experts qui vont mener la mission et qui doivent répondre aux critères énoncés plus haut (section IX).
- Une note méthodologique incluant : (i) une compréhension des termes de référence sans en reprendre littéralement le texte, (ii) les critères de définition de l'échantillon (iii) la méthode et les outils de dissémination du questionnaire (iv) les ressources humaines nécessaires pour

l'enquête de terrain, (v) la démarche qui sera suivie pour l'analyse économique, (vi) une proposition de plan de l'étude et (vii) le chronogramme de réalisation de la mission.

- Une offre financière forfaitaire net comprenant l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'enquête, y compris les frais personnels de déplacement et d'hébergement éventuels.
- La confirmation écrite par chaque membre de l'équipe d'experts qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise de l'entreprise	30%	300
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
3.	Experts proposés	30%	300
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise		300
1.1	Nombres années d'expérience liée à la conduite des études y compris les études de diagnostic. <ul style="list-style-type: none"> - De 0 à 4 ans d'expérience :00 points - De 5 à 6 ans d'expérience : 50 points - De 7 à 9 ans d'expérience : 120 points - 10 ans d'expérience et plus : 180 points 	180
1.2	Bureau d'étude ayant conduit au moins 3 enquêtes et/ou sondage en Tunisie sur les cinq dernières années. <ul style="list-style-type: none"> - 1 enquête/sondage sur les 05 dernières années : 25 points - 2 enquêtes/sondages les 05 dernières années: 50 points - Entre 3 et 5 enquêtes/sondages sur les 05 dernières années : 100 points - Plus de 5 enquêtes/sondages sur les 05 dernières années : 120 points 	120

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	50
2.3	<p>Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence de la mission ?</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Une compréhension des termes de référence (ii) Les critères de définition de l'échantillon (iii) La méthode et les outils de dissémination du questionnaire (iv) Les ressources humaines nécessaires pour l'enquête de terrain, (v) La démarche qui sera suivie pour l'analyse économique (vi) Une proposition de plan de l'étude 	240
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	60

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Experts proposés		300
3.1	Profil1	150
3.1.1	Diplôme universitaire de Master en sciences économiques, économétrie, statistique ou tout autre domaine pertinent ayant un rapport avec l'objet de la mission. <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise 5 - Master 10 - Doctorat 15 	15
3.1.2	Expérience dans la conduite d'enquête et/ou de sondage en Tunisie : <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 3 ans d'expérience : 0 pts - Entre 3 et 4 ans d'expérience :20 pts - Entre 5 et 7 ans d'expérience :30 pts - 8 ans d'expérience et plus : 50 pts 	50
3.1.3	Expérience dans le domaine de l'analyse, le traitement des données statistiques. <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 3 ans d'expérience : 0 pts - Entre 3 et 4 ans d'expérience :20 pts - Entre 5 et 7 ans d'expérience :30 pts - 8 ans d'expérience et plus : 60 pts 	60
3.1.4	Expérience en matière d'utilisation d'un grand nombre de données, en économétrie, SPSS, STATA <ul style="list-style-type: none"> - Oui : 15 pts - Non : 0 pts 	15
3.1.5	Compétences linguistiques & informatique : Maîtrise parfaite de l'arabe (dialecte tunisien) et du français <ul style="list-style-type: none"> - Oui : 7 pts - Non : 0 pts La connaissance de l'anglais <ul style="list-style-type: none"> - Oui : 3 pt - Non : 0 pts 	10
3.2	Profil 2	150
3.2.1	Titulaire d'un diplôme universitaire de Master en sciences économiques, économétrie, modélisation économique et/ou équivalent. <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise 5 - Master 10 - Doctorat 15 	15

3.2.2	<p>Expérience dans la conduite d'enquête et/ou de sondage en Tunisie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 3 ans d'expérience : 0 pts - Entre 3 et 4 ans d'expérience :10 pts - Entre 5 et 7 ans d'expérience :20 pts - 8 ans d'expérience et plus : 40 pts 	40
3.3.2	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des problématiques liées au développement économique aux niveaux national, régional et local et en particulier l'économie démographique, l'économie des migrations, etc. Oui :15 pts Non : 0 pt - Avoir de l'expérience dans l'élaboration des études sur les questions de la migration, la diaspora et les transferts de fonds Oui : 10 pts Non : 0 pt - Avoir de l'expérience en matière d'appui technique aux gouvernements sur les questions des transferts de fonds et la mobilisation des fonds de la diaspora pour le développement économique et social Oui : 10 pts Non : 0 pt - Expérience en matière de recherche, d'analyse et de formulation dans le domaine d'élaboration de politiques publiques Oui : 10 pts Non : 0 pt - Expérience en matière d'utilisation d'un grand nombre de données, en économétrie, SPSS, STATA Oui : 10 pts Non : 0 pts 	55
3.3.3	<p>Expérience professionnelle dans le domaine de l'analyse, le traitement des données statistiques ainsi que dans la modélisation et l'analyse économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5 ans d'expérience : 0 pts - Entre 5 et 7 ans d'expérience :10 pts - Entre 8 et 9 ans d'expérience :20 pts - 10 ans d'expérience et plus : 30 pts 	30
3.3.4	<p>Compétences linguistiques & informatique :</p> <p>Maîtrise parfaite de l'arabe (dialecte tunisien) et du français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oui : 7 pts - Non : 0 pts 	10

	La connaissance de l'anglais - Oui : 3 pt - Non : 0 pts	
--	---	--

1.1.1. Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OF_n = montant de l'offre n.

1.1.2. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n.

2. Présentation recommandée de la soumission :

- **Enveloppe 1** : avec la mention : **offre technique** : contenant :
 - Tous les documents administratifs demandés dans la fiche technique de la section 2 ;
 - Une présentation du bureau d'études ou du groupement du bureau d'études soumissionnaire en indiquant de manière claire les références dans les domaines requis dans les termes de référence de la présente mission ;
 - Les CVs détaillés des experts en indiquant de manière claire leurs références dans les domaines requis et mentionnés dans les termes de référence de la présente mission ;
 - Une méthodologie de travail ;
 - Un planning avec un chronogramme par expert et par tâche.
- **Enveloppe 2** : avec la mention : **offre financière** : contenant l'offre financière globale pour la réalisation de la mission et les détails requis.

3. Modalité d'envoi des offres :

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.tn@undp.org

Avec le objet la mention suivante :

« RFP12/2021 - Recrutement d'une entreprise spécialisée internationale ou nationale pour accompagner le processus d'élaboration d'un plan de communication et de campagnes de sensibilisation sur la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en Tunisie ».

Prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
 - Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
 - L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) <i>Prière d'indiquer la devise de l'offre</i>
1	Livrable 1 : Livrable 1 : Note méthodologique	25%	
2	Livrable 2 : Rapport méthodologique de l'enquête et questionnaire		
3	Livrable 3 : Revue documentaire et analyse des données secondaires	5%	
4	Livrable 4 : Résultats de l'enquête et analyse des données primaires	20%	
5	Livrable 5 : - Version préliminaire du rapport final incluant les recommandations ainsi qu'un résumé exécutif	15%	
6	Livrable 6 : Organisation d'un atelier de restitution et de dissémination de l'étude et rapport de restitution de l'atelier	35%	
7	Livrable 7 : Rapport final et résumé exécutif		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				

a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application

du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.